



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'EPSM Lille- Métropole (CCOMS)

Et

La Fédération Nationale des Associations d'usagers en Psychiatrie (FNAPSY)

Convention entre :

L'EPSM Lille-Métropole, dont le siège social est au 104 rue du Général Leclerc, BP 10 , 59487 Armentières cedex
Représenté par son Directeur, M. Joseph HALOS
Pour le compte de :

Le Centre Collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la recherche et la formation en Santé Mentale , dont le siège social est au : 45 rue du Maréchal Lyautey, 59370 Mons-en-Baroeul
Représenté par son Directeur, M. le Docteur Jean-Luc ROELANDT
et ci-après désigné "CCOMS"

D'une part

et

La Fédération Nationale des Associations d'Usagers en Psychiatrie dont le siège est au : 5, rue du Général Bertrand - 75007 PARIS
Représentée par sa Présidente, Mme Claude FINKELSTEIN

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule :

Le CCOMS, rattaché à l'EPSM Lille Métropole répond aux exigences des axes de recherche et de formation définis par l'OMS. Dans ce cadre, il a décidé d'expérimenter la formation de médiateurs de santé - pairs et leur déploiement au sein des secteurs de psychiatrie publique et dans les institutions médico-sociales dans le Nord- Pas de Calais, en Provence - Alpes- Côte d Azur et Ile de France. L'objectif est de mener une recherche pour évaluer l'impact de la présence de médiateurs de santé-pairs sur les personnes souffrantes d'une maladie mentale par rapport à des personnes prises en charge exclusivement par des professionnels.

La CNSA, impliquée dans la mise en œuvre du « plan santé mentale » 2005-2008 et dans les réflexions de la Commission Couty, a décidé de participer à son financement à hauteur de 552 000 € sur les années 2010 à 2013 dans le cadre d'une convention signée avec l'EPSM Lille-Métropole en juin 2010.

La FNAPSY participe, quant à elle à la réflexion sur le programme des « pairs-aidants » depuis 5 ans déjà en partenariat avec le CCOMS.

Au vu de ce qui précède, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en oeuvre de ce partenariat entre le CCOMS et la Fnapsy concernant le projet de médiateur de santé-pair.

Le CCOMS, promoteur principal, bénéficiera de l'aide de la FNAPSY pour mener à bien cette expérimentation qui, si elle aboutit favorablement, permettrait de créer un nouveau métier de médiateur de santé/pair dans les structures sanitaires et médico-sociales.

Pour faire reconnaître ce nouveau métier de médiateurs de santé/pairs, il importe que l'avis de la principale organisation indépendante d'usagers de la santé mentale en France soit pris en compte. La FNAPSY sera donc consultante sur toutes les étapes de la mise en oeuvre opérationnelle du projet.

Article 2 – Conditions d'exercice de la prestation

La FNAPSY accompagnera le CCOMS:

- en participant aux réunions du comité de pilotage national (participation de la Présidente) et aux comités de pilotage régionaux mis en place dans les trois régions en lien avec les Agences Régionales de Santé (participation des membres de la FNAPSY).
- en qualité de consultante experte d'expérience en santé mentale sur les différentes étapes du projet (définition des axes de travail, suivi du programme notamment sur le volet de la formation des médiateurs et de l'évaluation).
- en participant à l'élaboration des recommandations émanant de la partie recherche du programme

Article 3 – Dispositions financières

La journée de vacation des représentants de la FNAPSY (COFIL et consultants) sera rémunérée à hauteur de 135 € net si il s'agit de salaire ou de 254€ ttc s'il s'agit d'honoraire, montant auxquels seront ajoutés les frais de déplacement aux différentes réunions

Le représentant de la FNAPSY transmettra à l'ESPM Lille-Métropole un état des services faits visée par le responsable du projet accompagnée des justificatifs ouvrant droit au remboursement.

Article 4 – Résiliation de la présente convention

La présente convention sera résiliée par la FNAPSY si elle se trouve dans l'impossibilité d'exécuter la prestation qui lui est confiée. Elle devra dans ce cas apporter les justifications et en aviser avant toute publication le responsable du projet, Directeur du CCOMS et l'ESPM Lille-Métropole.

Article 5 – Durée de la Convention et Modifications éventuelles

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} mai 2011 et pour une durée de 24 mois.

Toute modification jugée utile par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pour l'EPSM Lille-Métropole,
Le Directeur, M. Joseph HALOS

Pour la FNAPSY,
La Présidente, Mme Claude FINKELSTEIN

A Armentières, le

A Paris, le

Pour le CCOMS,
Le Directeur, Dr Jean-luc ROELANDT

A Mons-en-Baroeul, le